

Concours de projet pour la construction d'un foyer pour personnes adultes avec handicaps physiques graves et lésions cérébrales à Martigny

Règlement et programme du concours de projets à un degré en application des dispositions du règlement SIA 142

Procédure ouverte



Juin 2021

TABLE DES MATIERES

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE	
1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur	3
1.2 Secrétariat du concours	3
1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets	3
1.4 Genre de concours et procédure	3
1.5 Langue	3
1.6 Prescriptions officielles	3
1.7 Reconnaissance des conditions du concours	3
1.8 Composition du Jury	4
1.9 Calendrier	4
1.10 Remarques administratives	4
1.11 Conditions de participation	5
1.12 Visite du site	6
1.13 Anonymat et devise	6
1.14 Critères de jugement	6
1.15 Prix, mentions	6
1.16 Recommandation du Jury	7
1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage	7
1.18 Annonce des résultats, droit d'auteur	7
1.19 Exposition des projets et publication	7
1.20 Litiges	8
1.21 Distribution des documents	8
1.22 Documents remis aux concurrents	8
1.23 Documents à remettre par les concurrents	8
1.24 Présentation des documents	9
1.25 Variantes	9
2. CAHIER DES CHARGES	
2.1 Introduction	10
2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage et objectif du concours	10
2.3 Données relatives au site	12
2.4 Accès, circulations et parkings	13
2.5 Zone sismique et classe d'ouvrage	13
2.6 Aspects réglementaires	13
2.7 Programme des locaux	14
3. APPROBATION	
3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le jury	27

1. CLAUSES RELATIVES A LA PROCEDURE

1.1 Mandant / Maître de l'ouvrage / Organisateur

Le présent concours de projets est organisé par la Fondation Valais de Coeur à Sion mandant et maître de l'ouvrage en collaboration avec les services cantonaux de l'action sociale (SAS) et de l'immobilier et patrimoine (SIP).

1.2 Secrétariat du concours

Le secrétariat du concours est assumé par la "Fondation Foyers Valais de Cœur"
L'adresse est :

Fondation Foyers Valais de Coeur
Avenue du Grand-Champsec 32
1950 Sion
Tel : 027 327 29 29
Mail : foymartigny@valaisdecoeur.ch

1.3 Adresse pour l'envoi des questions et des projets

Service Immobilier et Patrimoine
"Concours Foyer Valais de Cœur"
Avenue du Midi 18
1950 Sion

1.4 Genre de concours et procédure

Le présent concours est un concours de projets d'architecture et d'ingénierie à un degré en procédure ouverte selon les articles 3.1.b ; 3.3 et 6.1 du règlement SIA 142, édition 2009 ainsi que d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 4, d'une procédure ouverte selon l'art. 12 alinéa a de l'AIMP du 25 novembre 1994 et 15 mars 2001 et l'art. 9 de la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 8 mai 2003.

1.5 Langue

La langue officielle pour la procédure du concours, ainsi que pour la suite des opérations est le français exclusivement.

1.6 Prescriptions officielles

Le concours est régi par les prescriptions officielles suivantes :

- Accord sur les marchés publics (AMP) de l'organisation mondiale du commerce (OMC / WTO) du 15 avril 1994 et annexes concernant la Suisse ;
- Loi fédérale sur le marché intérieur du 6 octobre 2005 (LMI) ;
- Loi du 8 mai 2003 concernant l'adhésion du canton du valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics (LcAIMP) ;
- Accord intercantonal du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001 sur les marchés publics (AIMP) ;
- Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics.

1.7 Reconnaissance des conditions du concours

La participation au présent concours implique pour le Maître de l'ouvrage, le Jury et les concurrents l'acceptation des clauses du présent document, des réponses aux questions, ainsi que du règlement sur les concours d'architecture et d'ingénierie SIA 142, édition 2009.

1.8 Composition du Jury

Le Jury est composé des personnes suivantes :

Président

Philippe Venetz architecte cantonal

Membres non-professionnels

Alain de Preux président du comité de Fondation Foyers Valais de Coeur
 Pascal Zufferey directeur de la Fondation Foyers Valais de Cœur
 Christian Moulin directeur adjoint de la Fondation Foyers Valais de Coeur

Membres professionnels

Philippe Meier architecte EPF FAS SIA, Genève
 Claudia Schermesser architecte EPF SIA, Zürich
 Frank Séverin ingénieur civil EPF SIA, Montreux

Suppléants non-professionnels

Michel Perraudin membre du comité Valais de Cœur
 Christian Hermann membre du comité Valais de Cœur

Suppléants professionnels

Christophe Lugon-Moulin architecte, Service Immobilier et Patrimoine

Experts

Margot Venetz cheffe de l'office de coordination des institutions sociales, SAS
 Stéphane Jordan architecte de ville, commune de Martigny

Comme exigé par l'art. 10.4 du règlement SIA 142, la majorité des membres du jury sont des professionnels, dont la moitié au moins sont indépendants du Maître de l'ouvrage.

Les suppléants participent à toutes les séances et, s'ils ne sont pas appelés à remplacer un membre du jury, ont une voix consultative. Les experts ont une voix consultative. L'organisateur, sur requête du jury approuvée par l'adjudicateur, se réserve le droit de faire appel à d'autres experts si jugé nécessaire. Le cas échéant, il fera en sorte de les choisir afin qu'ils ne se trouvent pas en conflit d'intérêt avec un des concurrents.

1.9 Calendrier

- Ouverture du concours et mise à disposition des documents vendredi 18 juin 2021
- Question(s) des participants jusqu'au 23 juillet 2021
- Réponses du jury au plus tard le 6 août 2021
- Délai d'inscription vendredi 1 octobre 2021
- Rendu des projets (le cachet postal ne fait pas foi) dernier délai vendredi 29 octobre 2021, 17h00
- Dépôt des maquettes vendredi 12 novembre 2021, entre 14h00 et 17h00
- Jugement fin novembre 2021
- Début des travaux de planification début 2022

Les délais tiennent compte du temps nécessaire pour répondre aux exigences du programme du concours. Passé le délai d'annonce de participation, l'adjudicateur ou l'organisateur ne peut être tenu responsable d'une délivrance tardive du fonds de maquette.

1.10 Remarques administratives

Inscription

L'inscription se fait par lettre recommandée auprès du secrétariat du concours. Elle est accompagnée du versement de CHF 300.00 avec la mention "**Concours Valais de Cœur Martigny**". (la photocopie du récépissé est à joindre à la lettre d'inscription). Ce montant sera remboursé aux concurrents ayant remis un projet admis au jugement. Le montant doit être versé sur le compte suivant :

Titulaire : Fondation Foyers Valais de Coeur
 N° de compte : CH51 0026 4264 6278 7903 C
 Monnaie du compte : CHF
 IBAN : CH51 0026 4264 6278 7903 C
 SWIFT / BIC : UBSWCHZH80A

Aucune confirmation d'inscription ne sera envoyée, la lettre d'inscription par courrier recommandé fait office de confirmation.

Questions

Les questions sur des points précis du programme du concours seront adressées, par écrit et anonymement, au service immobilier et patrimoine. Elles porteront la mention "Concours Valais de Cœur Martigny".

Rendu des projets

Soit les projets seront insérés dans un cartable et envoyés par la poste sous pli recommandé et anonyme au :

Service Immobilier et Patrimoine
"Concours Valais de Cœur Martigny"
Avenue du Midi 18
1950 Sion

Les concurrents sont responsables de l'acheminement des documents dans les délais demandés. Ils doivent s'assurer, en consultant les sites internet de la poste (www.post.ch "Track & Trace") ou autres services d'acheminement du courrier, que les documents ont bien été livrés à l'adresse de réception dans les délais. Le cachet postal ne suffit en aucun cas. L'organisateur et le service immobilier et patrimoine déclinent toute responsabilité au cas où les documents n'auraient pas été reçus à la date fixée. Les projets envoyés contre remboursement ne sont pas acceptés.

Soit les projets peuvent aussi être déposés directement au SIP à condition de recourir à un service d'acheminement du courrier neutre (p. ex. coursier ou cyclo-messagerie).

Rendu des maquettes

Afin qu'elle ne soit pas endommagée par le transport la maquette ne sera pas envoyée par poste. Elle devra être remise sous forme anonyme, portant la mention du concours et la devise, par une personne neutre, contre remise d'une quittance le vendredi 12 novembre 2021 entre 14:00 et 17:00 à l'adresse :

Canton du Valais
 Halle d'exposition des concours
 Rue de la piscine 10 B
 1950 Sion
 Attention : accès par le chemin Saint-Hubert

1.11 Conditions de participation

Le concours est ouvert **aux groupes formés obligatoirement d'un architecte** (ou d'un groupement d'architectes) responsable du groupe et **d'un ingénieur civil** (ou d'un groupement d'ingénieurs civils).

Les partenaires du groupe doivent être établis en Suisse ou dans un pays signataire de l'Accord sur les marchés publics du 15.04.1994 et ne peuvent participer qu'à ce seul groupe, sous peine d'exclusion, de même que les bureaux à plusieurs succursales ne peuvent participer qu'à ce seul groupe. Aucun des membres du groupe ne doit se trouver dans l'une des situations définies par l'article 12.2 du règlement SIA 142.

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, doivent être inscrits sur la liste permanente d'un canton suisse, ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de la protection des travailleurs (tél. : 027/606.74.00 (F)).

Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, qui ne sont associés que pour un temps déterminé doivent tous remplir les conditions de participation.

Les collaborateurs occasionnels engagés pour le concours doivent remplir les conditions de participation. Leurs noms devront être inscrits sur la fiche d'identification.

Un architecte, respectivement un ingénieur civil, employé, peut participer au concours si son employeur l'y autorise et ne participe pas lui-même au concours comme concurrent, membre du jury ou expert. Le cas échéant, l'autorisation signée de l'employeur devra être remise dans l'enveloppe contenant la fiche d'identification.

Les conditions doivent être remplies à la date de l'inscription. Les architectes, respectivement les ingénieurs civils, porteurs d'un diplôme étranger ou inscrits sur un registre étranger doivent fournir la preuve de l'équivalence de ces qualifications.

Le Service Immobilier et Patrimoine en collaboration avec le Service cantonal de la jeunesse et la direction de la Fondation Foyers Valais de Cœur a rédigé le présent programme-règlement et réunis les documents annexes.

1.12 Visite du site

Le périmètre du concours est accessible en tout temps.

1.13 Anonymat et devise

Tous les documents et emballages seront remis sous couvert de l'anonymat. Aucun élément susceptible d'identifier un participant ne doit être présent sous peine d'exclusion du jugement.

Tous les documents rendus, y compris la maquette, porteront une courte devise.

L'identité des auteurs sera inscrite sur la fiche d'identification. Celle-ci doit être rendue dans une enveloppe cachetée munie de la devise. Une personne neutre et indépendante du Jury sera chargée de réceptionner les maquettes.

Pour rappel (art.1.4 du règlement SIA 142) : les concours se déroulent dans l'anonymat. Le maître de l'ouvrage, les membres du jury, les participants et les professionnels mandatés se portent garants de l'anonymat des travaux de concours jusqu'à ce que le jury ait jugé et classé les travaux de concours, attribué les prix et mentions et prononcé une recommandation pour la suite de l'opération.

1.14 Critères de jugement

Les projets seront examinés et appréciés en fonction des qualités qu'ils exprimeront dans les aspects suivants, sans ordre hiérarchique :

- Pertinence de l'insertion dans le site et qualités des relations établies avec le bâtiment existant ;
- Qualités fonctionnelles, structurelles et spatiales du projet ;
- Expression architecturale et adéquation au thème ;
- Economie générale du projet.

1.15 Prix, mentions

Le coût global estimé de l'opération, CFC 1 à 9, est de CHF 17'000'000.- TTC.

La somme globale des prix et mentions est basée sur les directives de la Commission des concours SIA 142i-103f éd. 2015

Le coût déterminant **CFC 2 + 4** sans honoraires ni TVA est de CHF 14'000'000.-

Ce qui correspond à environ 410 heures. Le tarif horaire admis est de CHF 130.-

Selon les lignes directrice de la commission SIA pour les concours d'architecture et d'ingénierie;

Le montant total des prix et mentions correspond au double de la valeur de la prestation demandée, plus une majoration de 15 % tenant compte des prestations de l'ingénieur civil et du plan type d'une chambre :

[410 heures à 130.-] x 2	=	106'600.- CHF
suppl. prestations ingénieur civil + 10 %	=	10'600.- CHF
suppl. plan type d'une chambre, matérialité +5%	=	5'530.- CHF
Total somme globale HT arrondie	=	123'000.- CHF

Cette somme est destinée à l'attribution des prix et des mentions éventuelles, dans les limites fixées par l'art. 17.3 du Règlement SIA 142. De ce montant, 40% au maximum peuvent être attribués à des mentions. La somme attribuée aux éventuelles mentions est comprise dans le montant ci-dessus.

1.16 Recommandation du Jury

Selon l'art. 22 al 3, le jury peut classer des travaux de concours "mentionnés". Si l'un d'eux se trouve au premier rang, il peut être recommandé pour une poursuite du travail. Il est nécessaire que cette possibilité ait été expressément notifiée dans le programme du concours et que la décision du jury soit prise au moins à la majorité des trois quarts des voix et avec l'accord explicite de tous les membres du jury qui représentent le maître de l'ouvrage.

1.17 Déclaration d'intention du Maître de l'ouvrage

Conformément à l'art. 23 et 27.1 lit. b du règlement SIA 142, le Maître de l'ouvrage entend confier, aux auteurs du projet qui sera recommandé par le Jury, le mandat d'étude et de réalisation de leur projet.

Le mandat attribué à l'architecte du groupe lauréat correspond au minimum au 60.5 % du total selon l'article 7.9 du règlement SIA 102 (édition 2014).

Il en est de même pour le mandat d'ingénieur civil qui correspond aux phases 31, 32 et 33 et 51 selon art.7.11 du règlement SIA 103 (2014).

Dans le cas où l'architecte auteur du projet recommandé par le jury ne dispose pas des capacités nécessaires pour mener à bien l'exécution de l'ouvrage, le maître de l'ouvrage se réserve le droit, d'entente avec le lauréat, d'attribuer à un autre architecte une partie du mandat correspondant aux phases partielles suivantes, selon SIA 102 (2014) ;

4.32 devis (4%)

4.41 appel d'offres et adjudications (8%)

4.51 contrats d'entreprises (1%)

4.52 direction des travaux et contrôle des coûts (23%)

4.53 mise en service (1%), direction des travaux de garantie (1,5%), décompte final (1%)

En cas de division du mandat d'architecte, l'attribution complémentaire se fera sur la base d'une procédure séparée conforme à la loi sur les marchés publics.

L'acceptation du crédit de construction par les organes compétents pour le financement de l'ouvrage demeure réservée.

Les mandats des ingénieurs en installations techniques et autres spécialistes seront attribués par le Maître de l'ouvrage, avec la participation de l'architecte lauréat du concours, dans le cadre des procédures légales.

1.18 Annonce des résultats, droit d'auteur

Les participants seront informés par écrit du résultat du concours. Le Maître de l'ouvrage n'est pas tenu de consulter préalablement les auteurs des projets en cas de publication. Le droit d'auteur sur les projets reste propriété des participants. Les documents relatifs aux projets primés et recevant une mention deviennent la propriété du Maître de l'ouvrage.

Aucune revendication de dédommagement ne pourra être formulée en cas de dégradation des documents ou maquettes relatifs à un projet.

1.19 Exposition des projets et publication

À l'issue du concours, l'ensemble des projets admis au jugement, fera l'objet d'une exposition publique, à une date et en un lieu qui seront annoncés par voie de presse et aux concurrents. Les noms des auteurs des projets admis au jugement seront portés à la connaissance du public.

Le projet du lauréat sera conservé par le Maître de l'ouvrage. Les maquettes et documents relatifs aux autres projets pourront être repris par leurs auteurs selon les indications de l'organisateur mais au plus tôt à la fin de l'exposition publique.

1.20 Litiges

L'art. 28 du règlement SIA 142 est applicable. Les décisions du jury sur des questions d'appréciation sont sans appel.

Les décisions relatives à la procédure, dont notamment l'avis de concours et l'exclusion d'un projet, peuvent faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité judiciaire compétente dans un délai de 10 jours.

1.21 Distribution des documents

Le Service Immobilier et Patrimoine en collaboration avec le Service de l'action sociale et la direction de la Fondation Foyers Valais de Cœur a rédigé le présent programme-règlement et réunis les documents annexes.

Les documents mentionnés ci-après sont à télécharger sur le site de la Fondation Valais de Cœur, à l'adresse suivante : www.valaisdecoeur.ch > concours d'architectes, à partir du vendredi 18 juin 2021.

Le fond de maquette pourra être retiré dès le 14 juillet 2021 sur appel téléphonique préalable au 027 327 29 72, M. Gwen Mayor, à l'adresse suivante :

Ateliers Foyers Valais de Cœur
Avenue de la Gare 46b
1920 Martigny

Ouverture du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00

1.22 Documents remis aux concurrents

Les documents suivants sont à disposition des concurrents :

- 1.22.a Le présent programme, format pdf
- 1.22.b Un plan de situation topographique, 1:500, format pdf, dwg
- 1.22.c Une orthophoto du site
- 1.22.d Le règlement du PAD Prés-Magnin avec plan, format pdf
- 1.22.e Un rapport synthétique zones sismiques agglomération Martigny, format pdf
- 1.22.f Le vademecum de prédimensionnement parasismique sommaire (RPP Light), format pdf
- 1.22.g Une fiche d'identification, format excel
- Un fond de maquette, 1:500

Le règlement communal des constructions et des zones peut être consulté sur le lien suivant :

<http://www.villedemartigny.ch>

1.23 Documents à remettre par les concurrents

L'organisateur n'assurera pas les projets et ne prendra aucune responsabilité lors d'éventuels dégâts. Les concurrents doivent conserver chez eux les originaux ou des copies.

- Un plan de situation au 1:500 (rendu libre) établi sur la base du plan remis aux concurrents. Il comportera l'implantation des constructions projetées, avec le dessin des entrées, des circulations et des aménagements extérieurs principaux, l'indication des distances aux limites, aux points critiques, ainsi que les principales cotes de niveaux au sol et des corniches ou acrotères. Les indications reportées sur ce plan doivent permettre la lecture de toutes celles figurant sur le plan de base (périmètre de construction, limites de parcelles, voies de circulation, etc) ce plan peut être remis en couleur.
- Le plan topographique au 1:200 (rendu noir et blanc). Le plan de l'étage le plus en relation avec le terrain sera présenté avec les aménagements extérieurs sur le plan topographique remis.
- Les plans de tous les niveaux, au 1:200 (rendu noir et blanc), comportant obligatoirement :
 - L'appellation des espaces correspondant au programme ;
 - Les surfaces nettes des locaux principaux et référence aux cotes d'altitude ;
 - La localisation des coupes.
- Les façades et coupes nécessaires à la compréhension du projet au 1:200 (rendu noir et blanc), avec indication du terrain naturel et la cote d'altitude des différents niveaux. Les façades peuvent être combinées avec les coupes.

- Une planche explicative (rendu libre), permettant au minimum d'exposer :
 - Le concept de l'insertion dans le contexte urbain et paysager, sur la base du plan échelle 1:2500 ou de la photographie aérienne ;
 - Le concept architectural ;
 - Le plan de la chambre type, au 1:20 côté ;
 - Le concept structurel et matérialisation ;
 - Un schéma expliquant le concept sismique

Le tout peut être accompagné de schémas, textes, et toutes autres représentations jugées utiles à la présentation du parti proposé. Les explications peuvent également se faire directement sur les plans.

- Une chemise transparente **non fermée** contenant :
 - L'ensemble des plans en réduction au format A4. (**Ces documents ne doivent pas être remis dans l'enveloppe cachetée**) ;
 - Le cahier des valeurs statistiques avec :
Sur la 1ère page, un tableau récapitulatif des totaux présenté de la manière suivante :

Volumes bâtis (VB) selon SIA 416	
Surfaces brutes de planchers = SP	
Surfaces totales des façades	
Surfaces totales des toitures	

Sur les pages suivantes, les calculs des valeurs statistiques ci-dessus avec des schémas cotés contrôlables au 1:500.

- Un rapport comportant un maximum souhaité de deux pages A4 décrivant **le concept et le prédimensionnement parasismique sommaire**, contenant notamment :
 - Les valeurs de surface par étage
 - les valeurs des masses de chaque étage
 - le niveau considéré pour l'encastrement des refends
 - les valeurs de rigidités dans chaque direction
 - La valeur de rigidité minimale extraite du RPP-Light (voir document 1.22.g remis avec le programme) ou selon toute autre méthode choisie par l'ingénieur.
 - Les explications du concept parasismique et de l'application du RPP-Light.
- Une enveloppe **cachetée**, contenant :
 - La fiche d'identification dûment remplie, datée et signée, avec mention obligatoire des noms des auteurs du projet et des éventuels collaborateurs ;
 - Les justificatifs attestant le droit de l'auteur à participer au concours ;
 - Une clé USB contenant les réductions de toutes les planches, au format A4 pdf, 300 dpi ;
 - Un bulletin de versement avec N° IBAN pour l'éventuel prix ou mention.
- La maquette sur le fond remis aux concurrents sera entièrement peinte en blanc. La devise doit figurer sur le fond en plâtre, ainsi que sur la face latérale du couvercle.

1.24 Présentation des documents

- Un maximum de **5** planches au format A1 (841 / 594 mm) présentation horizontale.
Schéma d'affichage : 1 = plan de situation

1	2	3
maquette	4	5

- Tous les documents sont à rendre en un seul exemplaire.
- Les plans seront présentés approximativement dans la même orientation que le plan de situation, sur tirage papier. Ils seront dessinés exclusivement au trait noir sur fond blanc.
- Les coupes et façades doivent être dessinées horizontalement.
- Le rendu pour la planche explicative est libre.

1.25 Variantes

Les variantes ne sont ni demandées ni autorisées.

2. CAHIER DES CHARGES

2.1 Introduction

La Fondation Foyers Valais de Cœur, par le biais de ses foyers, appartements et ateliers, a pour mission l'accueil, l'hébergement, l'occupation et l'accompagnement de personnes adultes avec handicaps physiques graves et/ou souffrant de lésions cérébrales. Elle effectue également le suivi à domicile des personnes pouvant regagner leur logement après une phase d'accompagnement en hébergement.

Elle défend les valeurs suivantes :

- La reconnaissance de la personne accompagnée comme un partenaire ayant droit au respect et à l'autodétermination
- Le respect de l'autonomie et des libertés individuelles
- Le droit à la vie privée et affective
- Le droit d'exercer des activités socioprofessionnelles adaptées

2.2 Situation actuelle, intentions du maître de l'ouvrage

La Fondation, initialement Association, a été créée en 1970 par des personnes avec handicaps physiques avec comme slogan « par des personnes handicapées, pour des personnes handicapées ».

En 1976, elle acquiert trois appartements de 4 ½ pièces en ville de Sion, qu'elle met à disposition de personnes avec handicaps physiques.

En 1980, le premier foyer, d'une capacité d'accueil de 12 personnes, ouvre ses portes à Sion.

En 1988, un deuxième foyer de 19 places voit le jour à Sierre. En 1999, un appartement loué à proximité du foyer, porte la capacité totale d'accueil à 21 places.

En 1997 à Sierre et 1998 à Sion, deux ateliers boutiques sont créés, indépendants des foyers, fréquentés par les résidents de Valais de Cœur.

En 2011, à Sion, la Fondation inaugure un troisième site, spécialisé dans l'accueil de personnes cérébrolésées victimes de traumatismes crâniens (TCC) ou d'accident vasculaire cérébral (AVC). 27 places d'accueil et 30 postes de travail sont offerts dans le foyer et ateliers de Champsec.

En septembre 2015, un nouveau centre de jour offrant 12 places de travail est ouvert à Sion.

En septembre 2019, un centre de jour offrant 15 places de travail est ouvert à Martigny.

En novembre 2020, un appartement adapté, destiné à 4 personnes disposant d'une bonne autonomie, est ouvert à Sion à proximité du foyer de Champsec.

A ce jour, la capacité totale d'accueil de Valais de Cœur est de 64 personnes en hébergement et 120 personnes travaillent dans les centres de jour de Sierre, Sion et Martigny dont une soixantaine d'externes. La dotation actuelle en personnel est de cent emplois plein temps (EPT) soit 170 collaborateurs.

Les trois hébergements de la Fondation Foyers Valais sont à ce jour complets. Une liste d'attente existe pour des demandes cantonales et extra cantonales, ainsi que pour des situations complexes et/ou médicalisées ne pouvant pas être considérées actuellement. Cette liste fluctue en permanence de 10 à 15 personnes pour lesquelles les solutions de placement proposées ne correspondent souvent pas à la problématique de santé identifiée (hospitalisation de longue durée, placement extra cantonal, en EMS, etc.).

Face à cette situation, la Fondation a interpellé le Département des affaires sociales en 2015 déjà afin de signaler les besoins existants et proposer l'ouverture d'une nouvelle structure dans le Bas-Valais. Plusieurs alternatives ont été envisagées mais sans succès. Dans son rapport de planification 2017-2020 sur les besoins en place d'accueil, le canton admettait la légitimité de construire un nouvel

établissement à l'intention des personnes avec handicaps physiques. Elle a remis à la planification 2021-2024 cet objet. La Fondation a déposé une annonce de projet d'ouverture d'un nouveau foyer en janvier 2021.

La volonté des fondateurs a toujours été que, au fil des années, Valais de Coeur puisse être présent dans tout le Valais romand et offrir des opportunités d'accueil et d'occupation pour un plus large public en situation de handicap. Après Sierre et Sion, c'est donc la ville de Martigny qui a été retenue pour l'implantation du nouveau foyer, offrant ainsi à la population bas-valaisanne du canton un site d'accueil à proximité de son lieu de domicile. L'acquisition du terrain, propriété de la ville de Martigny, est en cours et devrait être finalisée sous peu. C'est le canton qui se portera acquéreur du terrain via le fonds FIGI, Valais de Cœur étant propriétaire des locaux.

La construction de cet établissement engendrera une réflexion globale sur la répartition des personnes avec handicaps accueillies, inscrivant le foyer de Champsec dans une prise en charge spécifiquement destinée aux personnes souffrant de lésions cérébrales et les trois autres sites dans une approche plus généraliste du domaine du handicap physique.

Objectifs du concours

Le projet consiste en la construction d'un bâtiment offrant trente chambres d'accueil, dont une à deux unités temporaire (UAT) et intégrera un centre de jour offrant le même nombre de postes de travail adaptés. Il sera intégralement adapté pour des personnes avec de graves atteintes à la mobilité et se déplaçant pour un nombre considérable d'entre elles, avec un fauteuil roulant manuel et/ou électrique. Ouvert 24 heures sur 24 et 365 jours par année, il recevra en ses murs, en plus des personnes en situation de handicap, une centaine de collaborateurs issus d'équipes pluridisciplinaires (soignants, éducateurs, maîtres socioprofessionnels ainsi que les professionnels des fonctions supports) répartis en une cinquantaine d'EPT. Il sera destiné à l'accueil mixte de personnes avec handicaps physiques lourds (cf. point ci-après qui détaille plus avant la population accueillie).

Ce bâtiment sera constitué de trois unités distinctes dédiées à des populations et pathologies différentes, dès l'âge de 18 ans. En plus des personnes cérébrolésées dont une sortie et un retour à domicile ne sont pas envisageables, il permettra d'accueillir de nouvelles pathologies auxquelles la Fondation ne peut répondre actuellement.

Population accueillie

Besoins des résidents :

La journée type (non exhaustive) d'un résident accueilli au sein de la Fondation Foyers Valais de Cœur se décline comme suite :

- Lever : soins du matin et d'hygiène de base
- Petit déjeuner en commun
- Participation aux ateliers et/ou thérapies /ou rendez-vous médicaux-sociaux
- Repas de midi
- Participation aux ateliers et/ou thérapies /ou rendez-vous médicaux-sociaux
- Repas du soir
- Coucher

La présence aux ateliers est partielle (rarement plus de 3 heures par jour) et ponctuée de périodes « libres » durant lesquelles les résidents organisent leur temps de manière autonome ou avec l'aide des encadrants.

Des activités socioculturelles ou sportives (duale ou en groupe) sont proposées en journée et le soir par le secteur de l'accompagnement.

Durant leur temps libre au foyer, il est observé que les résidents privilégient des moments en chambre ou à l'extérieur du foyer, essentiellement dans des lieux publics de proximité (cafés, restaurants, supermarchés etc.) occupés par des personnes « valides ». Ils se regroupent également au rez-de-chaussée des foyers où le passage est en principe plus important. Les espaces extérieurs ainsi que les communs des étages des foyers sont uniquement investis sur sollicitations des professionnels et *de facto* sous utilisés.

Les résidents peuvent recevoir des visites en tout temps. Ils sont également libres de sortir du foyer à leur convenance, pour partager des moments extra-muros avec leur familles et proches, sans

contraintes autres que celles liées à leur planning mensuel qu'ils s'engagent à respecter (ateliers, thérapies, activités planifiées).

Le nouveau foyer sera composé des unités de travail suivantes :

- **Deux unités de 10 lits pouvant recevoir la population traditionnelle accueillie jusqu'ici**
 - Personnes souffrant de handicaps physiques graves et/ou de maladies orphelines/dégénératives invalidantes
 - Personnes cérébrées
 - Personnes polyhandicapées
- **Une demi-unité semi-fermée (5 lits), prise en charge différenciée pour des personnes souffrant de graves troubles du comportement**
 - Personnes avec un vieillissement cérébral pathologique précoce
- **Une demi-unité médicalisée (5 lits) permettant un suivi médical intensif (surveillance constante, assistance respiratoire, etc.)**
 - Personnes en état de conscience modifiée
 - Personnes souffrant de syndrome d'enfermement

Le projet inclut également 30 postes dans des ateliers adaptés (centre de jour) destinés aux personnes internes au foyer dont un déplacement sur les ateliers existants en ville de Martigny n'est pas possible. L'accueil de personnes externes en ateliers sera réservé à un public plus lourdement handicapé, pouvant compter, si nécessaire, sur les infrastructures et le personnel du foyer. Ces ateliers seront séparés physiquement et architecturalement du secteur d'habitation.

L'objectif est de créer un véritable **lieu de vie** se rapprochant le plus possible des logements dans lesquels tout un chacun vit. Il ne s'agit pas d'un établissement hospitalier mais d'une **maison dans laquelle vont cohabiter 30 personnes qui pour la plupart devront y passer le reste de leur vie**. Il est donc indispensable de créer une atmosphère agréable et fonctionnelle en adéquation avec les valeurs défendues par la Fondation (cf. pt 2.1). Enfin, ce bâtiment respectera l'environnement par des solutions énergétiques innovantes et propres.

2.3 Données relatives au site

Cet établissement verra le jour à Martigny dans le quartier "Prés-Magnin", idéalement placé au cœur de la ville, sur une parcelle d'une surface d'environ 3500 m². Cette position permettra une intégration optimale des personnes au sein de la cité, à proximité des ateliers Valais de Cœur situés à l'avenue de la Gare. Il permettra également des synergies avec le Martigny Boutique Hôtel, propriété de la FOVAHM en matière de traitement du linge notamment.

La parcelle se situe dans un quartier à aménager. La commune de Martigny veut favoriser la création d'un nouveau quartier d'affectations mixtes dans ce lieu stratégique de la ville, proche du centre et de la gare, en permettant une "densification de l'intérieur" quantitative, mais aussi qualitative, dans l'esprit d'un éco-quartier.

Un règlement du plan d'aménagement détaillé (PAD) est en vigueur et à respecter > *Voir document 1.22.d Règlement et plan du PAD Prés-Magnin.*

Le projet de Foyer Valais de Cœur, objet du présent concours d'architecture est le premier projet à s'implanter dans le quartier. Le parcellaire environnant la parcelle 18850 est encore à préciser en fonction des projets à venir.

Le PAD est soumis aux prescriptions constructives de la zone d'habitat collectif A, **sous réserve de dispositions différentes données par le règlement du PAD, qui priment sur le RCCZ.**

Le PAD se divise en sept secteurs représentés sur le plan annexé.

La parcelle 18850 concernée par le concours du Foyer **se situe à cheval sur les secteurs C et D.**

Le secteur de construction C (en mauve) est destiné à toutes les affectations admises dans la zone mixte Prés-Magnin.

La hauteur maximum des constructions est de 4 niveaux et 15 m.

Les bâtiments du secteur auront leur façade principale parallèle au mail piéton

Le secteur de construction D, (en bleu) est destiné à l'habitation. Dans le but d'assurer une transition harmonieuse avec la zone faible densité voisine, la hauteur des constructions est limitée à 3 niveaux et 12 m.

Le périmètre du concours correspond aux limites de la parcelle 18850.

La nappe phréatique se situe à une altitude moyenne de 455.5 m, variation de 455 en hiver à 456 m en été.

2.4 Accès, circulations et parkings

L'accès véhicule est prévu uniquement par la route de desserte longeant la parcelle au Nord et à l'Est. Selon le règlement du PAD, art. 7 et 11 La proportion de places de parc souterraine sera au minimum de 70%. Les accès aux parkings collectifs en sous-sol se feront prioritairement par les dessertes en périphérie du quartier.

2.5 Zone sismique et classe d'ouvrage

La parcelle est située en zone de risque sismique : Z3b agd = 1.6 m/s²

Microzonage sismique à considérer : Zone M1 selon microzonage sismique spectral de l'agglomération de Martigny, voir : <https://www.crealp.ch/fr/accueil/le-crealp/telechargement-doc/category/187-cartes-seismes.html?download=232:carte-martigny>

Voir également document 1.22.e & 1.22.f : rapport synthétique du MMS Martigny + vade-mecum

Par ailleurs, s'agissant d'un Foyer habité jour et nuit, le bâtiment est classé en classe d'ouvrage CO II occupation par des personnes PB > 50 personnes (voir SIA 261 (2020) art. 16.3 et son tableau 25)

Le MO rend l'architecte attentif au fait que les sollicitations sismiques au droit de l'ouvrage sont très élevées. De ce fait, une collaboration avec l'ingénieur civil est nécessaire et devra déboucher sur un rapport d'environ 2 pages qui présente le concept parasismique et un prédimensionnement sommaire des refends.

A cet effet, le MO remet aux concurrent une aide sous la forme du vade-mecum permettant ce prédimensionnement à l'aide d'un abaque (RPP Light, voir document 1.22.f). Cette aide est en principe réservée aux ouvrages de classe CO I. Le MO préconise toutefois son application dans le cadre de ce concours pour s'assurer de la pertinence du concept parasismique proposé par le concurrent et du prédimensionnement sommaire correct des refends.

Etant donné que l'ouvrage projeté est de classe CO II, le concurrent appliquera, en sus des facteurs ζ et β spécifiés dans le vade-mecum, un facteur supplémentaire de 1.2 (que nous appellerons χ) pour en tenir compte et déterminer ainsi l'inertie minimale des refends dans chaque direction. Notez que le facteur σ mentionné à la page 5 du vade-mecum n'existe pas, c'est une erreur du document.

2.6 Aspects réglementaires

Les normes et règlements suivants sont à appliquer :

- **Le règlement du plan d'aménagement détaillé (PAD) Prés-Magnin**, > document 1.22.d annexé
- Distances minimales exigées par la loi cantonale sur les constructions (voir www.vs.ch / législation cantonale / travaux, énergie, transport / construction / 705.1 loi sur les constructions du 01.01.2018
- La loi du 31 janvier 1991 sur l'intégration des personnes handicapées et les directives du 28 octobre 1993 concernant la construction adaptée aux personnes handicapées y compris les aménagements extérieurs.
- Normes SIA 500 "Construction sans obstacles".
- Prescription de protection incendie AEAI 2015
- La loi sur l'énergie du 15 janvier 2004 et l'ordonnance sur l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les constructions et les installations du 09 juin 2004 (Minergie).
- Selon l'art. 27bis de la loi cantonale sur les constructions et des articles 24 c) et 36 c) de son ordonnance d'application, l'immeuble projeté devra être construit en conformité avec les normes SIA 260 et suivantes" (parasismique).

2.7 Programme des locaux

<ol style="list-style-type: none"> 1. Le foyer sera ouvert 24 heures sur 24, tous les jours de l'année. 2. Il accueillera en hébergement une trentaine de personnes avec handicaps physiques lourds et/ou avec des troubles du comportement, qui participeront aux activités du foyer de jour (ateliers). 3. Une dizaine d'externes pourra intégrer quotidiennement le foyer de jour et partager les repas de midi 4. Les ateliers devront être séparés de l'hébergement. 5. L'environnement devra permettre une circulation facilitée des personnes et l'échanges de liens sociaux. 6. L'accès au bâtiment devra être dégagé pour des interventions urgentes (ambulance, police). 7. Il devra être ouvert sur la cité afin de faciliter l'inclusion sociale de ses occupants. 8. Les visites des proches seront encouragées. 9. Il s'agira d'un lieu de vie apaisant, le plus éloigné possible de l'environnement hospitalier et/ou de rééducation.

Nr.	Domaine d'activité	Nbre	Surf. Nette	Remarques
				Pour l'ensemble du bâtiment et afin d'optimiser l'utilisation de tous les espaces, les locaux doivent être prévus avec des angles droits.
	LE FOYER			
1	LOGEMENT			<p>Les chambres seront réparties en trois unités comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La 1^{ère} unité comprendra 10 chambres réparties en deux zones : 5 chambres en zone médicalisée, permettant le repos, et 5 chambres destinées à une prise en charge différenciée (risque de violence). Pour ce dernier espace, il faudra prévoir un accès indépendant. Ces deux groupes de 5 chambres doivent être communiquant mais avec possibilité de séparation par une cloison amovible insonorisée. • Les 2^{ème} et 3^{ème} unités comprendront 10 chambres chacune.
1.1	Chambres individuelles avec WC douche intégrés, accessibles aux personnes avec handicaps en chaise roulante	30	27.00	<p>La chambre doit pouvoir être occupée par un seul résident qui nécessite des soins lourds.</p> <p>La largeur minimale doit être de 3.5 m. et la hauteur de 2.5 m</p> <p>La surface de la salle de bain ne doit pas être inférieure à 5 m².</p> <p>Le lit doit être accessible de 3 côtés.</p> <p>Les résidents peuvent meubler leur chambre avec des objets personnels à l'exception des lits et des tables de nuit.</p> <p>Armoires encastrées avec adaptation pour personnes handicapées.</p> <p>Prévoir terrasses ou balcons individuels.</p>
1.2	Local du personnel unité 1	1	12	Espace dédié aux soignants pour l'unité 1 Local de garde et pharmacie
1.3	Séjours d'unité de vie	1	65.00	<p>1 unité de vie avec coin cuisine.</p> <p>Cet espace sert à la fois de lieu :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les déjeuners et soupers des résidents - pour des événements individuels pour les résidents avec leurs familles (anniversaires, fêtes, etc.).
1.4	Local de service	1	15.00	A l'intention du secteur soins : gardes de nuit.

1.5	Sanitaires W.C	4	Surface standard	Pour les visites et le personnel. 1 W.C. par unité et au minimum 1 pour 10 chambres (dont un adapté pour les personnes handicapées).
1.6	Rangement moyens auxiliaires (chaises, élévateurs).	3	15.00	Rangement chaises et élévateurs. 1 pour 10 chambres.
1.7	Local de nettoyage avec vidoir	3	6.00	Composé d'un lavabo + égouttoir. Peut également servir de dépôt de linge sale, nettoyage grossier du linge et dépôt de matériel de nettoyage. 1 pour 10 chambres
1.8	Local vidange pour les soins	1	9.00	Local avec lave-vase et désinfecteur. Prévoir un lavabo. 1 pour l'ensemble des unités.
1.9	Stockage linge et consommables	3	12.00	Réduit avec armoire pour le linge d'étage, les consommables pour les soins. Accessible pour des chariots. 1 pour 10 chambres
2	LOCAUX COMMUNS			
2.1	Entrée principale			Espace couvert devant l'entrée avec sas d'entrée. L'espace couvert doit être accessible aux véhicules adaptés pour pouvoir charger ou décharger les personnes à l'abri des intempéries. Éviter problème courant d'air dans le sas (fermeture alternée des portes).
2.2	Hall d'entrée			En liaison directe avec la cage d'escalier et le ou les ascenseur(s). Signalisation fonctionnelle. Prévoir espace d'exposition des articles créés dans les ateliers.
2.3	Salle à manger- séjour- cafétéria (yc salle à usage multiple)	1	230.00	Espace ouvert réparti en trois zones (éventuellement cloison mobile) d'une hauteur de 3.50 m : 1. Salle à manger - 60 personnes en moyenne occuperont la salle à manger au repas de midi soit : 30 internes, 15 externes et environ 15 collaborateurs. - Les tables doivent être prévues pour 4 personnes avec accès possible pour les chaises roulantes. 120m2 -Une terrasse (200 m2) doit être prévue (abritée du vent et du bruit). Elle doit être attenante à la salle à manger/cafétéria et la plus proche possible de la cuisine. 2. Séjour - Le séjour doit prévoir un coin avec cheminée. - La salle à manger et le séjour doivent pouvoir être réunis en cas d'extension lors de manifestations. 30m2 3. Cafétéria - La cafétéria doit être attenante à l'entrée principale et au hall. 80m2

				La salle à manger, le séjour et la cafétéria doivent pouvoir être réunis pour des séances et événements et être séparés du reste du bâtiment par une cloison amovible.
2.4	Local de rangement cafétéria	1	5.00	
2.5	WC hommes + femmes résidents et visiteurs	2	3.00	1 WC hommes et 1 WC femmes accessibles aux chaises roulantes. Prévoir antichambre de façon à éviter ouverture directe sur les couloirs.
2.6	WC hommes + femmes personnel	2	Surface standard	Les points 2.5 et 2.6 peuvent être réunis avec cette même exigence de l'antichambre.
2.7	Local de nettoyage	1	6.00	Pour l'ensemble des locaux d'activités communes, avec vidoir et rangement chariots.
3	LOCAUX DE FONCTION			
3.1	Bureau de réception/administration	1	15.00	Prévoir 2 postes de travail + espace administratif avec équipement bureautique. Dans la zone de l'entrée, en relation directe avec le bureau du responsable de foyer.
3.2	Bureau du responsable de foyer	1	15.00	1 poste de travail + coin réunion.
3.3	Bureau polyvalent	4	10.00	Espace polyvalent pour séances de travail (direction-responsable qualité-responsable RH-neuropsychologue-assistant social-rencontres familles/réseau-réunions travail, etc.).
3.4	Economat	1	6.00	Stockage de matériel de bureau.
3.5	Salle de conférence, de formation et de colloques	1	60.00	Dans la zone du secrétariat et de la direction.
3.6	Bureau des infirmières et soins	1	40.00	Ce bureau accueille les collaborateurs des soins pour les rapports et réunions quotidiens (jusqu'à 20 personnes) ainsi que pour le suivi médico-administratif des résidents. Prévoir un espace privatif modulable pour le responsable du secteur soins. Ce bureau doit permettre d'accueillir des résidents en chaises.
3.7	Local soins, consultations, thérapies et pharmacie centrale	1	20.00	Local équipé avec lit accessible des 4 côtés. Armoires pharmacie équipées. Ce local doit se situer à proximité du bureau des infirmières et soins.
3.8	Bureau des éducateurs	1	30.00	Les éducateurs (jusqu'à 10 personnes) vont se partager cet espace pour les rapports et réunions quotidiens ainsi que pour le suivi socio-administratif des résidents.

				Prévoir un espace privatif modulable pour le responsable du secteur accompagnement. Ce bureau doit permettre d'accueillir des résidents en chaises.
4	INTENDANCE ET DEPOTS			
4.1	Cuisine	1	50.00	Cuisine de production composées des locaux 4.1 à 4.7 pour un total de 110 m2 Doit être attenante et partiellement ouverte sur la salle à manger. Une partie doit être adaptée pour permettre l'intégration occasionnelle de 3 personnes handicapées.
4.2	Local technique	1	5.00	Tableau électrique ...
4.3	Nettoyage vaisselle	1	10.00	Attenant à la cuisine et à la salle à manger (laverie).
4.4	Bureau cuisine	1	10.00	Bureau du responsable cuisine, poste informatique, lumière nat.
4.5	Economat	1	15.00	Réserve nourriture
4.6	Chambres froides	1	15.00	Chambre froide + chambre de congélation.
4.7	Local matériel nettoyage	1	5.00	Produits et matériel de nettoyage cuisine.
4.8	Buanderie et lingerie collectives Couture et repassage, retour linge	1	30.00	Le gros de la prestation sera externalisé à un prestataire externe. Réception linge sale, tri, machines à laver, réserve des produits lessive, séchoir. Prévoir grand vidoir. Local de repassage et reprisage.
4.9	Local stockage articles et produits ménage	1	15.00	Consommables et produits de nettoyage, avec un vidoir. Lumière naturelle souhaitée pour poste de travail éventuel
4.10	Dépôt matériel entretien	1	10.00	Machines entretien (auto-laveuses, mono-brosses, aspirateur etc.) et chariot nettoyage. Avec vidoir et vidoir au sol.
4.11	Local pharmacie, réserve	1	10.00	Médicaments et consommables encombrants.
4.12	Locaux techniques		160.00	Installations CVSE
4.13	Dépôt effets résidants	1	40.00	Pour vêtements d'hiver et d'été et effets personnels des résidents.
4.14	Magasin chaises roulantes	1	25.00	Chaises de réserve pour les résidants.
4.15	Atelier concierge/intendance	1	20.00	
4.16	Local matériel concierge	1	20.00	Machines de nettoyage, d'entretien, etc.

4.17	Débarras	1	30.00	Matériel d'extérieur et jardin : tondeuse gazon, fraiseuse, etc.
4.18	Vestiaire femmes	1	40.00	Vestiaires femmes avec armoires individuelles, wc et douches
4.19	Vestiaire hommes	1	20.00	Vestiaires hommes avec armoires individuelles, wc et douches
4.20	Local conteneurs poubelle - triage écologique	1	10.00	Situé en façade à proximité immédiate de la cuisine permettant le dépôt de gaz et le tri des déchets. Pour 5 conteneurs
4.21	Parking en sous -sol	1		Pour 28 places de stationnement souterraine pour le personnel

	LES ATELIERS			Les ateliers doivent être spatialement séparés du foyer
5.1	Locaux d'occupation, ateliers	3	50.00	Chaque local doit être pourvu de 5 postes de travail adaptés. Les locaux bruyants doivent être séparés des locaux calmes. Prévoir une hauteur de 3.50m. Chaque local prévoit une activité particulière : 1. bureautique 2. expression artistique 3. bien-être
		1	60.00	Atelier créativité manuelle (bois, céramique, couture, ou autre), avec petit local machines intégré. Les 4 locaux doivent être séparés par des parois amovibles
5.2	Local machines + stock	1	25.00	En liaison avec les deux ateliers de créativité manuelle. Grosses machines et dépôt matières premières (bois, etc.).
5.3	Local de pause	1	20.00	Pour les personnes travaillant dans les ateliers. Avec cuisinette.
5.4	Local technique	1	7.00	
5.5	Local de repos/Snoezelen	1	18.00	Lieu pour les personnes nécessitant du repos ou en cas de crise.
5.6	WC	2	3.00	WC séparés hommes - femmes, adaptés pour les chaises roulantes
5.7	Bureau MSP	1	12.00	Préparation travaux, séance réseaux, rencontres familles, etc.

	DIVERS			
6.1	Circulations			Pour garantir une circulation optimale dans l'ensemble du bâtiment, les corridors doivent permettre le croisement fluide de deux chaises roulantes électriques. L'objectif vise d'une part à faciliter les déplacements et d'autre part à éviter une trop grande proximité entre les résidents, parfois génératrice de conflits, violences verbales et/ou physiques.


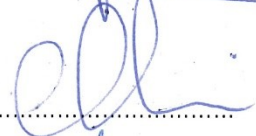

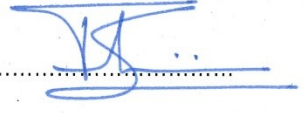
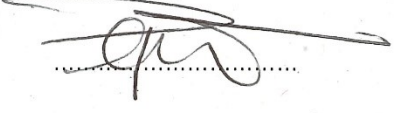

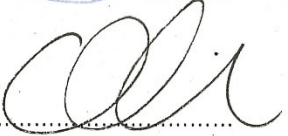
				<p>Les circulations principales doivent avoir une largeur minimale de 180 cm. Les circulations secondaires (réservées au personnel) ont une largeur minimale de 120 cm.</p> <p>Les corridors, escaliers, ascenseurs, etc. doivent être adaptés à l'utilisation par des personnes en chaises roulantes et répondre aux normes en vigueur (SN521500).</p> <p>Les bouts de corridors ne sont pas aménagés en espace de vie.</p>
6.2	Ascenseurs et monte-lits	2		<p>Tous les niveaux doivent être accessibles par au minimum un ascenseur et un monte-lit. Le nombre d'ascenseurs doit permettre les flux des personnes et logistiques y compris dans les périodes de pointe.</p> <p>Dimensions minimum cabine monte-lits : 1.80 x 2.60 m. Dimensions minimum cabine ascenseur : 1.20 x 2.30 m</p>
6.3	Toiture aménagée			<p>Accessible directement par un ascenseur. Espace sécurisé (risque de chute ..), aménagé pour une quinzaine de personnes à mobilité réduite. Min.60m2 Partiellement végétalisé, abrité du vent avec zone d'ombre type pergola climatique.</p>

	ESPACES EXTERIEURS			
7.1	Places de parc visiteurs	12		Dont 5 places accessibles aux personnes handicapées et deux places équipées pour recharge électrique (voitures + vélos)
7.2	Espace vert / terrasse / potager	1	300 m2	Espaces verts et arborisés accessibles aux personnes en chaises roulantes, places ombragées, à l'abri du vent et du bruit en lien direct avec la salle à manger / cafétéria

3. APPROBATIONS

3.1 Approbation par le Maître de l'ouvrage et le Jury

Le présent programme de concours est adopté par le jury le 27 mai 2021

Le Jury	Philippe Venetz	
	Alain de Preux	
	Pascal Zufferey	
	Christian Moulin	
	Philippe Meier	
	Claudia Schermesser	
	Frank Séverin	
	Michel Perraudin	
	Christian Hermann	
	Christophe Lugon-Moulin	
	Margot Venetz	
	Stéphane Jordan	